

LE GUIDE

En quoi consiste votre contrat Capital Obsèques ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance-vie destiné au **paiement de vos frais d'obsèques**.

Il vous garantit le versement d'un capital à un établissement de pompes funèbres que vous aurez librement désigné ou, toute autre personne de votre choix (votre conjoint, vos enfants, un proche).

Il vous propose également une assistance sur mesure pour vous et vos proches.

Quelles sont les conditions de souscription ?

Seuls les membres de l'association « Ensemble & Solidaire - unrpa » à jour de leurs cotisations, peuvent adhérer au contrat.

L'adhésion au contrat Capital Obsèques est réservée aux personnes âgées au jour de la **souscription de 50 ans et de moins de 85 ans**.

Aucune formalité médicale n'est demandée pour souscrire : ni examen médical, ni questionnaire de santé.

Votre assurance Capital Obsèques est financée par votre cotisation mensuelle viagère, qui est calculée en fonction de votre âge et du capital souscrit.

Vous verserez cette cotisation jusqu'à la date de votre décès.

La détermination du montant du capital

A votre décès, notre assureur (SwissLife Assurance et Patrimoine) garantit au bénéficiaire désigné (c'est-à-dire à l'établissement de pompes funèbres ou au bénéficiaire de votre choix), le versement du capital destiné au financement des obsèques.

Dès votre adhésion, vous sélectionnerez, parmi les 3 montants que nous vous proposons, le capital qui vous semble le plus juste pour la réalisation de vos obsèques.

Sachez que notre association « Ensemble & Solidaires, unrpa » a choisi de guider votre choix en vous suggérant 3 montants correspondant à vos souhaits sur l'organisation de vos obsèques.

Capital	Correspondant à une :
3.000 €	Crémation
4.000 €	Inhumation
6.000 €	Inhumation + Monument

Attention, l'évaluation de ces montants est proposée à titre indicatif, il varie en fonction du lieu de vos funérailles.

Afin de faire face à l'augmentation des frais d'obsèques, le montant que vous aurez sélectionné, évoluera chaque année en fonction de la revalorisation prévue au contrat d'assurance.

Quelles sont les garanties de mon assistance ?

Le contrat comporte des garanties complémentaires « Assistance rapatriement du corps » et « Services à la personne ».

Vous trouverez ci-dessous les principales garanties :

- Assistance conseil téléphonique 24 heures sur 24 (démarches et formalités administratives à accomplir suite au décès, droit français des successions, etc.)
- Accompagnement des proches pour les obsèques
- Assistance rapatriement et transport de corps
- Retour des membres de la famille de l'Assuré
- Assistance psychologique
- Etc...

2

Suis-je couvert immédiatement ?

Si vous souhaitez adhérer à Capital Obsèques :

Dans les 6 premiers mois du contrat, notre assureur vous garantit :

- La totalité du capital en cas de décès accidentel et son versement au bénéficiaire désigné.
- Dans les autres cas, le remboursement des sommes encaissées par l'assureur au titre de la garantie en capital.

Passé le délai de 6 mois, vous êtes assuré(e) pour la totalité du capital prévu en cas de décès.

Pour gagner en sérénité, nous vous conseillons de souscrire le plus tôt possible.

Que se passe-t-il au décès ?

Pour mettre en œuvre les garanties, notre assureur doit être informé du décès.

Pour faciliter les démarches pour vos proches, prenez soin de les informer de l'existence du contrat.

Si l'opérateur funéraire est bénéficiaire du contrat, il transmettra à l'assureur une facture des prestations obsèques réalisées. Le solde éventuel du capital sera versé à vos seconds bénéficiaires.

Les bénéficiaires, personnes physiques, devront quant à elles transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Une photocopie d'une pièce d'identité, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies,
- Un justificatif de l'Opérateur Funéraire, bon de commande ou facture acquittée relative à la réalisation des obsèques de l'Assuré, dans le cas où une entreprise de pompes funèbres est désignée comme bénéficiaire,
- Le cas échéant, le certificat du comptable des impôts constatant l'acquittement ou la non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès prévu par l'article 806 du Code Général des Impôts ou l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 990-I du Code Général des Impôts.

Afin de permettre à vos proches de réunir aisément les documents utiles (votre contrat, le présent guide conseil, des photocopies de votre livret de famille, ...) nous vous conseillons de les rassembler dans un endroit facilement accessible et de les en informer.

A réception de ces pièces, notre assureur versera le capital dans un délai de 3 jours.

Il échappe, en principe, aux droits de succession, et ce quel que soit le lien de parenté entre l'assuré décédé et le bénéficiaire du capital.

Qui peuvent être les bénéficiaires du capital ?

Pour des obsèques définies à l'avance, l'opérateur funéraire peut être désigné prioritairement comme bénéficiaire.

Dans les autres cas, il vous est donné la liberté de désigner un proche qui se chargera d'organiser vos obsèques selon vos souhaits.

Nous vous invitons également à désigner des bénéficiaires de substitution.

Désigner ses bénéficiaires est un acte essentiel trop souvent négligé. Or, une désignation bien rédigée contribue, le moment venu, à un dénouement du contrat conforme à vos souhaits.

Voici quelques recommandations :

- Désignez vos bénéficiaires de manière claire et précise (nom, prénom, date de naissance, etc.) pour nous permettre de les identifier au décès,
- Choisissez une ou des personnes de confiance,
- Enfin, n'oubliez pas qu'au fil des années un bénéficiaire peut disparaître ou tout simplement refuser la désignation faite à son profit. Nous vous suggérons donc de toujours désigner un bénéficiaire par défaut et de vérifier périodiquement que votre clause bénéficiaire est à jour.

N'hésitez pas à interroger notre conseiller. Il saura vous guider pour adapter la désignation à votre situation particulière.

Est-il possible de mettre un terme prématuré à mes engagements ?

Le contrat doit être envisagé comme une opération de prévoyance à long terme et non comme un placement d'épargne.

Néanmoins, votre situation initiale peut évoluer et vous obliger à réviser vos engagements. C'est pourquoi vous êtes libre de décider à tout moment *d'interrompre* vos versements ou de *mettre un terme au contrat*.

- Vous cessez définitivement le paiement des cotisations :
Le contrat est alors ***mis en réduction***.

Vous n'avez plus rien à payer. Vous bénéficiez toujours d'un capital garanti en cas de décès, dont le montant révisé (qui tient compte de la date d'arrêt du versement des cotisations) vous sera communiqué par notre assureur.

- Vous demandez le ***rachat du contrat*** afin d'y mettre un terme :
Le contrat prend fin.

Vous recevrez alors la valeur de rachat dont le montant est mentionné dans les Conditions Particulières. A titre informatif, vous pouvez trouver un exemple de rachat dans les conditions générales du contrat remises avant la souscription.

Comment suis-je informé de l'évolution de mon contrat ?

Chaque année, vous recevez un relevé d'information actualisé indiquant les valeurs représentatives de votre contrat (capital acquis, valeur de rachat et valeur de réduction).

Qu'est-ce-que le service de gestion des volontés ?

SwissLife Assurance et Patrimoine et Garantie Assistance, son assureur, vous proposent d'exprimer avec détail vos souhaits (mode funéraire, inhumation ou crémation, rite de la cérémonie, musiques choisies, emplacement de la sépulture, etc.).

Ce document peut être complété et modifié autant de fois que vous le souhaitez : aussitôt que vous nous l'aurez retourné, il sera précieusement conservé jusqu'au moment du décès et sera remis aux bénéficiaires désignés afin qu'ils respectent vos dernières volontés.

Toutefois, nous vous précisons que ce service est facultatif à l'adhésion et peut-être utilisé tout au long de la vie du contrat.

Ma cotisation évolue-t-elle ?

La cotisation reste fixe tout au long de l'adhésion.

Vos cotisations mensuelles n'évolueront ni en fonction de l'âge, ni de l'état de santé, ni de l'inflation et ne seront pas calculés en fonction des résultats de l'assureur.

Seule une évolution de la législation fiscale pourra faire varier votre cotisation (modification de taxe sur les contrats obsèques).

Comment souscrire ?

Il suffit de télécharger l'ensemble des documents de souscription sur le site de « Ensemble et Solidaire - unrpa » et de suivre les recommandations.

De plus, vous pouvez également prendre contact avec les représentants de votre section.



5

Plus de questions ?

www.unrpa.com
www.capital-obseques-unrpa.fr

Une question en particulier ?
Contactez votre conseiller :

Nicolas COSYNS
contact@capital-obseques-unrpa.fr
Tel. 02 48 27 57 31

N'hésitez pas à solliciter votre section locale pour
des renseignements détaillés

UNRPA
Souscripteur du contrat d'assurance
47 bis rue Kleber – 93400 Saint Ouen

www.unrpa.com

COSYNS COURTAGÉ
Courtier en Assurances
27 rue Charles Durand – 18000 Bourges

SAS au capital de 10 000 euros
RCS Bourges B 533 836 284
N° Orias : 11 063 260
www.orias.fr

SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE
Compagnie d'assurance.
7 rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret

SA au capital de 169.036.086,38 euros
Entreprise régie par le code des assurances
RCS Nanterre 341 785 632
www.swisslife.fr